GUIDE DE **PÊCHE** CHARENTE

FÉDÉRATION DE CHARENTE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

ÉDITION 2022



05 45 69 33 91 | www.federationpeche16.com | FEDERATIONPECHE16

Édito

Cher(es) pêcheurs(es),

À l'heure de l'édition de ce guide 2022, la vie associative bat son plein avec les élections des membres des conseils d'administration des AAPPMA.

Malheureusement, nous constatons que peu d'adhérents viennent aux assemblées générales et s'engagent dans leur AAPPMA, cela est regrettable puisque ce temps est essentiel pour échanger sur l'évolution de la pratique de la pêche, les milieux aquatiques et les projets sur vos territoires.
Votre investissement est le garant du dynamisme de notre système associatif, il en va de sa survie.

Après ces périodes de confinements et de restrictions sanitaires nous observons une augmentation du nombre d'adhérents et un intérêt grandissant pour la nature. Les actions des AAPPMA et de la Fédération, en faveur des milieux aquatiques et de l'éducation à l'environnement auprès des jeunes sont efficaces et reconnues.

Nos cours d'eau souffrent encore dans notre département en période estivale, soyez certains de l'engagement de vos Élus (AAPPMA et Fédération) pour être actifs dans la défense des milieux aquatiques.

Des travaux conséquents sont en cours sur le lac de Mas-Chaban, haut lieu de pêche au niveau Régional, je remercie le Département de la Charente pour l'aboutissement de ce projet que nous attendions de longue date.

Nul doute que les aménagements réalisés sauront vous satisfaire lors de vos futures sorties.

Vous pourrez à la lecture de ce guide découvrir de nouveaux parcours pour tous types de pêche témoignant notre volonté de dynamiser notre loisir dans le département. Vous constaterez également une évolution de la réglementation sur les lacs et plans d'eau, permettant de pratiquer la pêche du sandre jusqu'au début du mois de mars.

La Fédération a pu réaliser de nombreux projets cette année, et poursuivra cet investissement grâce à l'aide de nos nombreux partenaires (Région, Département, EPTB Charente, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Communautés de Communes, Communes, Syndicats de rivières) ainsi que notre réseau associatif (AAPPMA, ARP-NA, UFBAG, FNPF). Je tiens à les remercier pour leur accompagnement quotidien dans nos projets.

Les pêcheurs sont des acteurs, des sentinelles de l'environnement. Nous sommes reconnus par les différentes instances.
Restons mobilisés et continuons ensemble ce travail de protection des milieux aquatiques.

Au plaisir de vous rencontrer au bord de l'eau !

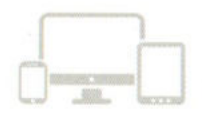
Halieutiquement,

Le président,
Mathieu LABROUSSE



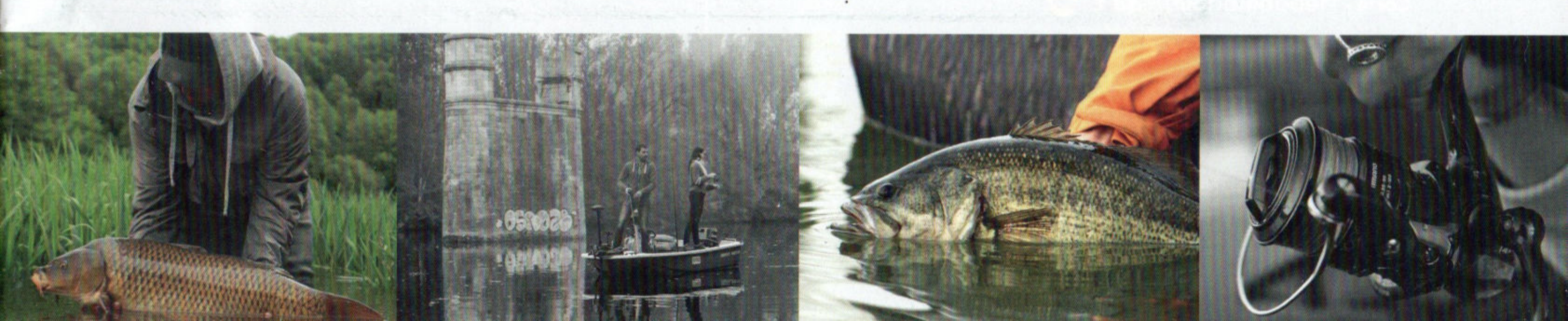
Rédaction © **Fédération Départementale de Pêche 16**
Crédits photo © **Gaëtan Le Quéré** - 06 84 62 84 49 - gaetanlequere.com
Crédits photo / Couverture © **Sébastien Christinet**
Design graphique © **Etienne Richon** - 06 84 62 66 19
Ne pas jeter sur la voie publique

Fédération de pêche de Charente - 05 45 69 33 91
60 rue de Bourlion, 16160 Gond Pontouvre



Retrouvez toute l'information et l'actualité de la Fédération sur www.federationpeche16.com et sur facebook **federationpeche16**

Sommaire



Choisir sa carte de pêche

> CARTES ANNUELLES

Interfédérale **100 €**

Personne Majeure **78 €**

Découverte Femme **35 €**
Pêche à 1 seule ligne

Personne Mineure **21€**

Découverte moins de 12 ans **6 €**
Pêche à 1 seule ligne

Pêcheurs amateurs aux engins **88 €**
Disponible auprès de l'ADAPAEF, 05 45 97 04 27 (Détails page 12)

> CARTES TEMPORAIRES

Carte - Hebdomadaire **33 €**

Carte - Journalière **16 €**



Réciprocité incluse





Achetez
votre carte de pêche
en flashant ce code

> www.cartedepeche.fr



La Vignette Halieutique - 35 €

Peut être prise en supplément apposée sur la carte personne majeure. **Elle est obligatoire pour les pêcheurs souhaitant pêcher dans les départements du Club Halieutique, de l'EHGO et de l'URNE.**

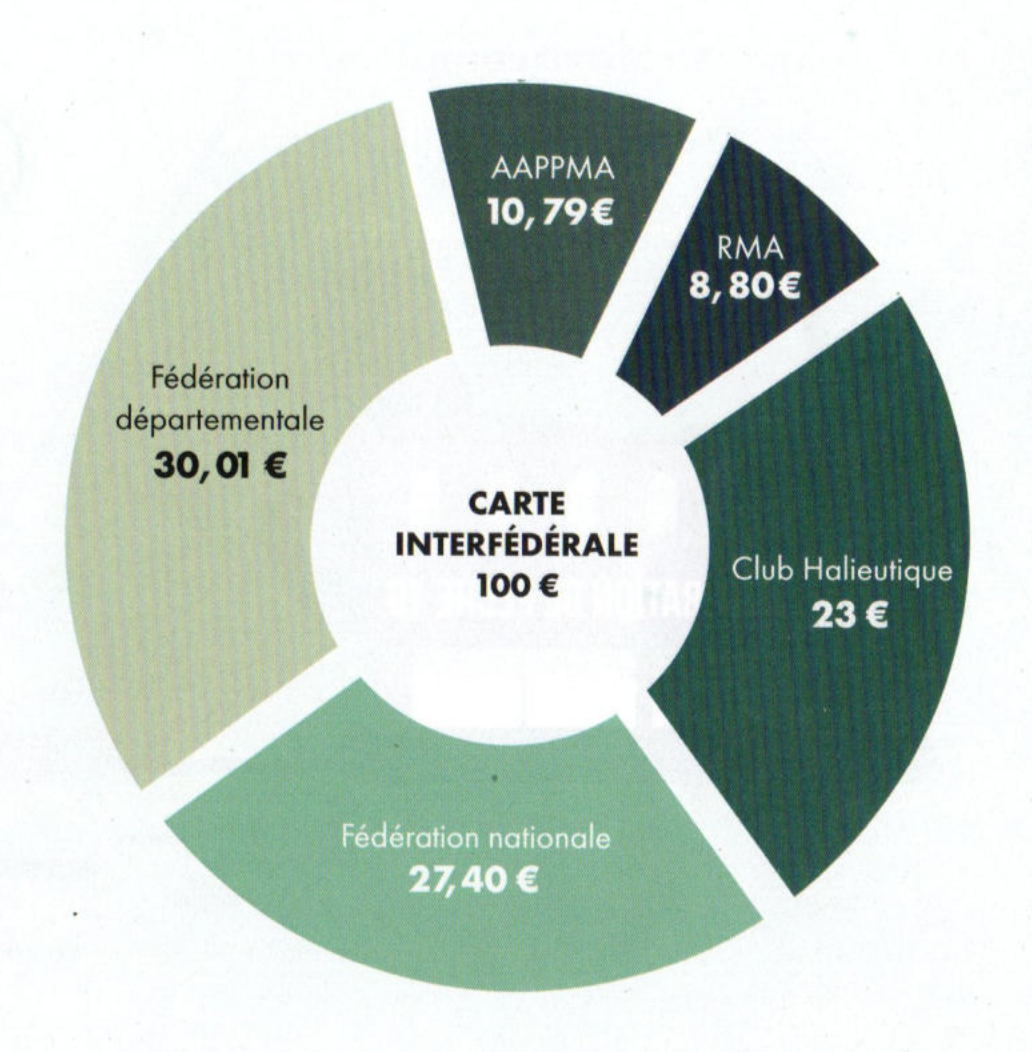
À savoir ! Toute carte "Personne Majeure" achetée en Charente vous permet de pratiquer votre loisir sur l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau du département.

Pêcheurs, engagez-vous !

Lorsque vous achetez une carte de pêche, vous devenez adhérents d'une **Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)**.

L'argent de votre carte de pêche est redistribué sous forme de :
- **Cotisations associatives** auprès de la Fédération nationale de pêche, de la Fédération départementale, de l'AAPPMA choisie et du Club Halieutique.
- **Redevance** pour la protection du milieu aquatique reversée auprès des agences de l'eau.

Grâce à cet argent, la Fédération et les AAPPMA réalisent des actions en faveur du loisir pêche et de la protection des milieux aquatiques.



Les missions des AAPPMA sont nombreuses, variées et passionantes !

Après l'achat de votre carte de pêche, vous devenez plus **qu'un simple pêcheur**. Votre carte vous donne le droit, en tant que membre actif, **d'assister à l'assemblée générale de votre AAPPMA, de voter**, de **vous investir en faveur de projets** et même de **proposer votre candidature au sein du conseil d'administration !**

Administratif et comptabilité

Appui aux AAPPMA
-
Suivi financier
-
Gestion des procédures police pêche

Sensibilisation

Interventions auprès des scolaires et du public
-
Education à l'environnement



Gestion

Etudes et suivis biologiques
-
Renaturation de cours d'eau
-
Aménagement et/ou restauration de frayères
-
Opérations de repeuplements

Loisir pêche

Aménagement des sites de pêche
-
Création de parcours labellisés et/ou spécifiques
-
Initiation à la pêche (APN)
-
Hébergements Pêche

16
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE

Communication

Mise en place de panneaux
-
Edition de documents informatifs et promotionnels
-
Participation à des évenements
-
Animation d'une page facebook et d'un site internet





Les rampes de mise à l'eau



Protection

Formation et accompagnement des Gardes-Pêche particuliers
-
Répression du braconnage
-
Défense des milieux aquatiques

7 Ateliers pour découvrir la Pêche et la Nature !

Votre enfant veut pêcher mais vous ne savez pas comment faire vous-même ?
Les **Ateliers Pêche Nature** sont là pour vous aider !

Encadrés par des professionnels de l'animation Pêche & Nature et des bénévoles formés par la Fédération, vos enfants vont découvrir différentes techniques de pêche et apprendre à connaître les êtres vivants peuplant nos cours d'eau et plans d'eau.





Depuis septembre 2021, 5 nouveaux APN ont vu le jour, portant le nombre d'APN à 7 au total.
Pour l'ensemble des APN, les animations ont lieu de septembre à juin :

> LES APN DE GRANDE CHAMPAGNE, CŒUR ET VAL DE CHARENTE, TERRES DE HAUTE CHARENTE, LA ROCHEFOUCAULD PORTE DU PÉRIGORD ET LAVALETTE TUDE DRONNE se déroulent deux fois par mois : le mercredi de 14h00 à 16h30 et le mercredi ou le samedi, le matin ou l'après-midi (en fonction de l'APN).

> L'APN DE GRAND COGNAC a lieu un mercredi après-midi par mois de 14h00 à 16h30

> L'APN FÉDÉRAL fonctionne à raison d'une séance par mois : plusieurs créneaux au choix, un mercredi matin de 9h30 à 12h00 et deux mercredis après-midi de 14h00 à 16h30

Informations et renseignements : contactez l'animateur de la Fédération, Emmanuel HENRI au 06 81 78 86 36

Conditions d'inscription *: Savoir nager, être en possession de sa carte de pêche de l'année en cours et avoir 8 ans. Cotisation de 30 € à l'année, matériel prêté pour les activités. Nombre de places limité à 8 par APN.*

Surveillance du domaine piscicole charentais

Lorsque les règles qui régissent l'activité halieutique ne sont pas respectées, la pratique de la pêche peut porter atteinte au milieu aquatique.

Ces règles sont définies par le code de l'environnement et sont complétées localement par des arrêtés préfectoraux en fonction des spécificités locales.





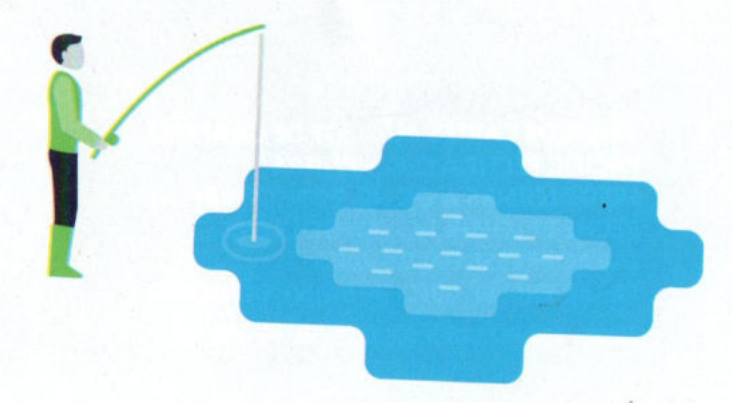
Réseau des Gardes-Pêche Particuliers des AAPPMA
Pour veiller au respect de ces règles, 15 AAPPMA se sont dotées de Gardes-Pêche Particuliers qui sont bénévoles au sein de l'association.

17 Gardes-Pêche ont ainsi été recrutés puis formés et sont dorénavant commissionnés pour assurer la surveillance du territoire d'une ou plusieurs AAPPMA. Ils sont compétents pour relever les infractions au titre de la police de la pêche, mais aussi pour conseiller et informer les pêcheurs.

Pêchez ces conseils sans modération !

Vous pratiquez la pêche ? Votre canne à pêche est en fibre de carbone ou vous utilisez une ligne de grande longueur ? Ces conseils vous concernent :

- évitez de pêcher près des lignes électriques,
- tenez votre canne en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique,
- soyez vigilants aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque,
- renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.



Avec vous, agissons pour éviter les risques électriques !





www.electricite-prudence.fr

Les AAPPMA et l'ADAPAEF étant en période élective lors de la conception du guide de pêche 2022, la Fédération n'est pas en mesure de communiquer la listes des nouveaux dirigeants.

ABZAC
MAIRIE D'ABZAC

AIGRE
LA BLAGUE A TABAC D'AIGRE
MAISON DE LA PRESSE D'AIGRE
NATURE ET PECHE AIGRINOISE
POINT VERT DE SAINT AMANT DE BOIXE
CHEZ NOUNETTE A GENAC
PROXEPICERIE A PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE
CAFE DE LA VILLE DE ROUILLAC
www.peche-aigre.fr

ANGOULÊME
VENTE DE CARTES AU SIÈGE DE L'AAPPMA
PACIFIC PÊCHE À CHAMPNIERS
FREDS LOISIRS À GOND-PONTOUVRE
PÊCHE ET LOISIR 16 À ANGOULÊME
TABAC PRESSE FDJ DE VARS
TABAC PRESSE LOTO DE SAINT SATURNIN
www.aappma-gaule-charentaise-16.com

ANSAC-SUR VIENNE
BAR TABAC «EDEN BAR» À ANSAC SUR VIENNE

AUBETERRE
EPICERIE VIVAL À AUBETERRE

BARBEZIEUX
VENTE DE CARTES AU SIÈGE DE L'AAPPMA
BRICOMARCHÉ À BARBEZIEUX ST HILAIRE
LE PHARON À BAIGNES SAINTE RADEGONDE
LE BELLEVIL A BARBEZIEUX ST HILAIRE
PASSION-NATURE16 À BARBEZIEUX ST HILAIRE
www.lepecheurbarbezilien.com

BASSIN DE LA TUDE
BRICOMARCHE DE CHALAIS
CHALAIS IMPRIMERIE F. BERTON À CHALAIS
GAMM VERT DE CHALAIS
GAMM VERT DE MONTMOREAU

BENEST
VENTE DE CARTES AU SIÈGE DE L'AAPPMA
MAIRIE DE BENEST
MAIRIE D'ALLOUE

BONNES
VENTE DE CARTES AU SIÈGE DE L'AAPPMA

CELLEFROUIN
VENTE DE CARTES AU SIÈGE DE L'AAPPMA
ARNO MOTO À SAINT LAURENT DE CERIS
COOP DE SAINT CLAUD

CHABANAIS
CAFE DES SPORTS DE CHABANAIS

CHAMPAGNE MOUTON
LE NANTEUILLAIS À NANTEUIL EN VALLEE
MC CARPFISHING A MESSEUX

CHASSENEUIL
RAYON VERT À CHASSENEUIL

CHATEAUNEUF SUR CHARENTE
LES BRICONAUTES - SOMADIS À CHATEAUNEUF
SUPER U À CHÂTEAUNEUF

COGNAC
VENTE DE CARTES AU SIÈGE DE L'AAPPMA
VIVAL À GENSAC LA PALLUE
JARDINERIE LE FIEF FLEURI À CHATEAUBERNARD
AUCHAN COGNAC
www.lagaulecognacaise.fr

CONFOLENS
ALIMENTATION TABAC PRESSE À LESTERPS
BRICOMARCHE DE CONFOLENS
LE PETIT PANIER À BRILLAC
MAISON DE LA PRESSE À CONFOLENS
MAIRIE DE MONTROLLET

JARNAC
VENTE DE CARTES AU SIEGE DE L'AAPPMA
COOP DE JARNAC
U EXPRESS À JARNAC
GAMM VERT DE JARNAC
VINSONNEAU RENOVATION À JARNAC
www.jarnacpeche16.com

ROSEAU DE LA BOËME
AUCHAN À LA COURONNE
CAFE DE LA GARE DES COTEAUX DU BLANZACAIS
DECATHLON DE LA COURONNE
TABAC PRESSE DE ROULLET
VIVAL DE SIREUIL
LE RELAIS DES MOUSQUETAIRES À NERSAC

LA ROCHEFOUCAULD
VENTE DE CARTES AU SIEGE DE L'AAPPMA
JIMKANA BAR A JAULDES
OFFICE DE TOURISME DE LA ROCHEFOUCAULD
GAMM VERT À LA ROCHEFOUCAULD
DECOFOUILL À RIVIERES
www.aappmalarochefoucauld16.fr

MAGNAC SUR TOUVRE
CAFE DES SPORTS DE CHAMPNIERS
DECATHLON À CHAMPNIERS
LA CARAVELLE DES SOURCES A RUELLE SUR TOUVRE
www.aappma-latruitesaumonee.fr

MANSLE
L'INDALO À FONTCLAIREAU
GAMM VERT À MANSLE

MARTHON
GARAGE JARRON À CHAZELLES
TABAC PRESSE LOTO À MARTHON

MONTBRON
CHEZ CELINE & BENJAMIN À MONTBRON
OFFICE DE TOURISME DE CHARENTE LIMOUSINE À MASSIGNAC
LA TABATIERE A MONTBRON

ROUMAZIERES - LOUBERT
AUX PORTES DES LACS À ROUMAZIERES LOUBERT
CAMPING DES LACS DE PRESSIGNAC

SAINT MAURICE DES LIONS
VENTE DE CARTES AU SIÈGE DE L'AAPPMA,
GARAGE PEZEAUD À SAINT MAURICE DES LIONS

SAINT SEVERIN
TABAC LOTO PRESSE À SAINT SEVERIN

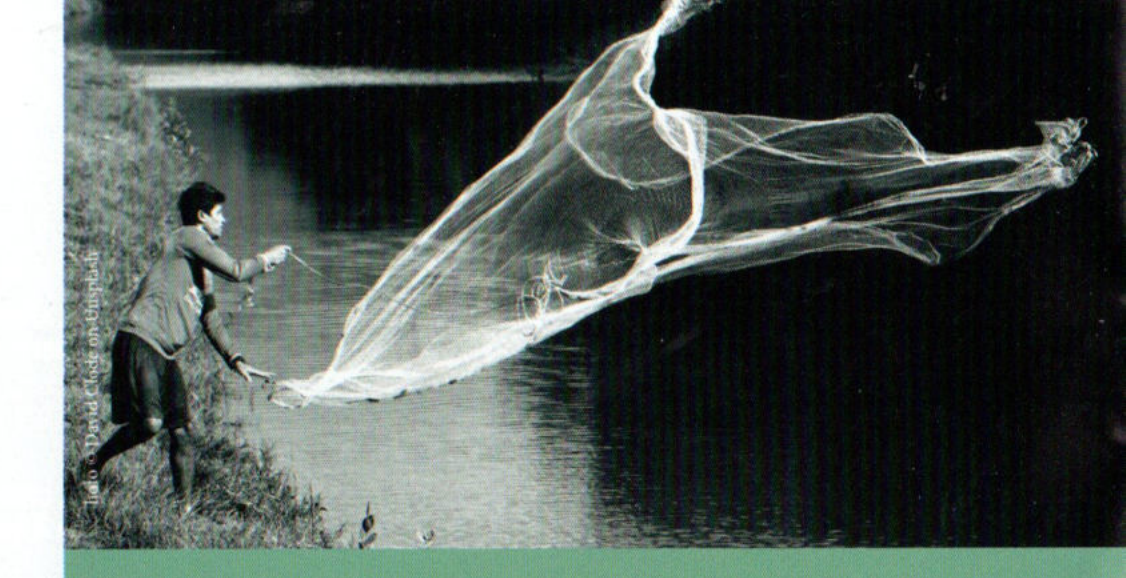
SALLES LAVALETTE
VENTE DE CARTES AU SIÈGE DE L'AAPPMA
MAIRIE DE SALLES LAVALETTE
MG ARMES À VILLEBOIS LAVALETTE

TAIZE AIZIE
LIGNE DE MIRE À RUFFEC
MAIRIE DE TAIZE-AIZIE
LECLERC DE RUFFEC

VERTEUIL
LE BISTROT DES DOUVES DE VERTEUIL
LA PETITE EPICERIE D'OLESIA DE VERTEUIL
MAIRIE DE VERTEUIL SUR CHARENTE

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PECHEURS AMATEURS AUX ENGINS ET AUX FILETS
VENTE DE CARTES CHEZ LE TRÉSORIER PAUL FREMONT : LES MOULINS 16120 SAINT SIMEUX

Pêche aux engins et filets du domaine public fluvial



Actions de l'association

- Gérer les lots de pêche sur lesquels ses adhérents détiennent des droits de pêche en liaison avec les AAPPMA du domaine public
- Participer à la vie de la Fédération départementale de pêche
- Etre en relation avec les 44 départements où cette pêche est pratiquée par 6000 adhérents.

Comment être en règle pour pêcher aux engins ?

Il faut adhérer à l'ADAPAEF et obtenir une licence (délivrée par le Conseil Départemental) pour le lot de pêche souhaité.
Le nombre de licences est limité par le cahier des charges du fleuve et par lot de pêche. Les lots de pêche aux engins se situent entre Montignac et le Port du lys (Charente domaniale).

Les dates d'ouverture et tailles des prises sont indiquées par l'Arrêté Réglementaire Permanent (ARP).

Pour obtenir une licence et une carte

Paul FREMONT [trésorier de l'ADAPAEF]
LES MOULINS - 16120 SAINT- SIMEUX
05 45 97 04 27

La licence est offerte la 1ere année. Le titulaire d'une licence peut amener avec lui, pour une journée, une personne pour manoeuvrer les engins.

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS

- Sur son lot de pêche : 3 nasses maille de 27 mm, 3 nasses anguillères, 3 nasses à écrevisses, 6 balances à écrevisses, lignes de fond, 1 carrelet, un épervier et 4 lignes
- Sur l'ensemble du département : 4 lignes montées sur cannes et munies chacune de 2 hameçons au plus ou de deux mouches artificielles au plus.

La pêche aux engins est une pêche complémentaire de la pêche aux lignes.
Les pêcheurs aux engins sont souvent sur le même lot depuis plusieurs générations et peuvent être considérés comme la mémoire du fleuve et témoin de son évolution.

La commercialisation du poisson est interdite pour toute pêche amateur, lignes ou engins.

SIÈGE SOCIAL ADAPAEF, 60 RUE DE BOURLION, 16160 GOND-PONTOUVRE
PRÉSIDENT : ANTOINE MITTERRAND, LE RENCLOS, 16120 SAINT-SIMON



Écrevisse américaine
Orconectes limosus

Histoire
Cette petite écrevisse introduite en France dans les années 1910 est aujourd'hui répandue sur l'ensemble du territoire français.

Particularités
Résistante au manque d'oxygène et aux pollutions, elle a colonisé la plupart des milieux aquatiques : cours d'eau à faible courant, étangs, lacs...

Signes distinctifs
On la reconnait principalement aux tâches rougeâtres présentes sur les segments de son abdomen.



Écrevisse de Louisiane
Procambarus clarkii

Histoire
Introduite en France pour son intérêt gastronomique et économique (élevage), elle est inféodée aux milieux marécageux.

Particularités
Elle a la capacité de s'adapter à des conditions extrêmes : température élevée, absence d'oxygène, assèchement... Elle creuse de profonds terriers dans les berges des plans d'eau, pouvant provoquer des effondrements.

Signes distinctifs
On la reconnait grâce à ses pinces recouvertes de tubercules rouges caractéristiques.



Écrevisse Signal
Pacifastacus leniusculus

Histoire
Cette écrevisse a fait son apparition en France dans les années 1970 pour l'élevage.

Particularités
Peu sensible à la qualité des eaux, elle a très vite colonisé les ruisseaux et les lacs. Les premiers individus trouvés en Charente ont été recensés sur la Tardoire à Montbron en 2004.

Signes distinctifs
On la reconnait aisément grâce à la tâche blanche ou bleutée qui se trouve à la commissure de ses pinces.

Règlementation spécifique. Ces trois espèces sont susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques dans nos cours d'eau. Il est donc interdit de les remettre à l'eau une fois pêchées. Le transport de ces espèces à l'état vivant est interdit. La pêche de ces trois espèces d'écrevisses est **autorisée toute l'année en 2ème catégorie et du samedi 12 mars 2022 au dimanche 18 septembre 2022 inclus en 1ère catégorie.**

Compagnie des Moniteurs Guides de Pêche de la Charente

Animés par une volonté commune de vous proposer **un large choix de prestations d'encadrement pêche et nature**, les moniteurs guides de pêche de la Charente ont créé la CMGPC.

Composée de **6 professionnels diplômés d'État**, qui mettent à votre disposition leurs compétences et expériences afin de répondre à vos attentes pour vous initier et/ou vous perfectionner sur l'approche et la capture de vos poissons favoris.



Maxime MARTIN

06 26 11 80 83
maxime.martin71@orange.fr
Localité : Charente
Techniques : pêche au coup (Feeder, Anglaise, grande canne). Pêche de la carpe en batterie (initiation découverte / perfectionnement)
Encadrement : Groupes, famille, individuel



Pascal MONTANGON

05 45 61 58 91
pecheetloisir@gmail.com
Localité : Ouest Charente
Techniques : pêche des carnassiers, pêche aux appâts naturels (Toc), pêche à la mouche (toute tech.), pêche au coup (feeder, anglaise, grande canne)
Encadrement : seul en groupe ou en famille



Julien SAULNIER

06 88 45 22 08
saulnierjulien16@yahoo.fr
Localité : Nord Charente
Techniques : pêche des carnassiers pêche aux appâts naturels (Toc) pêche des poissons blancs (Coup, Feeder et Anglaise) pêche du silure (Leurres, Bouée et Vifs en dérive)
Encadrement : Groupes adultes, jeunes et scolaires. Individuel



Ludovic SUPIOT

06 70 25 10 08
ludo.sup@gmx.fr
Localité : Sud Charente
Techniques : pêche à la mouche (salmonidés, carnassiers), pêche aux appâts naturels (TOC)
Encadrement : Groupes d'adultes, jeunes et scolaires, Individuel



Clément BAURET

06 89 78 24 26
charente.peche.nature@gmail.com
www.charente-peche-nature.fr
Localité : Ouest Charente
Techniques : pêche des carnassiers (bord, bateau et float tube). Initiation Casting, Electronique, Mouche, Feeder. Animation pêche au coup et environnement.
Encadrement : Groupes d'adultes, jeunes et scolaires. Individuel



Didier ARNAUD

06 81 06 05 65
contact@peche-aventure-en-soie.fr
www.peche-aventure-en-soie.fr
Localité : Charente et Vienne
Techniques : pêche à la mouche / pêche au Tenkara / pêche au coup
Encadrement : Adultes individuel et groupe
Animations jeune public


Photo © Sébastien Christinet

Clubs de Pêche Sportive « Coup »

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES PÊCHES SPORTIVES DE CHARENTE
Patrick BELLAMY
6 rue des Rétameurs
16140 FOUQUEURE
06 16 35 04 89

PÊCHEURS ANGOUMOISINS
Gérard ROBY
6 impasse Brande
16730 FLEAC

APS VERRIERS
Thierry MARIE
1 Rue des Vignes
16430 VINDELLE
06 88 18 94 36

Clubs de pêche « Carnassiers »

UPC16
Emmanuel ROJO-DIAZ
60 rue de Bourlion
16160 GOND-PONTOUVRE
UPC16

SECTION CARNASSIER DE LA GAULE COGNAÇAISE
Cyril BOISSINOT
Maison de la Pêche
9 Rue des Ecoles
16100 JAVREZAC

Clubs de Pêche « Carpe »

TEAM CRAZY CARPE AU COUP
Henri ORRE
4, rue Guy Ragnaud
16000 ANGOULÊME
06 08 74 53 70

FRENEZY CARPE 16
Kevin HARDOIN
69 route d'Angoulême
16440 NERSAC
07 77 36 57 86
FRENEZYCARPE16

LA CARPE CHARENTAISE
Mickaël FONTAN
Légonie
16320 MAGNAC LAVALETTE VILLARS
06 33 30 15 59

SECTION CARPE SILURE COGNACAISE
Dan GALDEANO
n°5 lotissement des Prés Birons
16100 St-Laurent de Cognac
sectioncarpesilure@gmail.com
06 50 93 25 30

Club de Pêche « à la Mouche »

LA VOLANTE ANGOUMOISINE
Régis HAUTHIER
Rampe Gaudron
16000 Angoulême
lavolante@gmx.fr

SECTION MOUCHE DE L'AAPPMA LE PECHEUR BARBEZILIEN
Patrice FOUQUET
aappma.barbezieux@orange.fr

Tout savoir sur les poissons migrateurs



Certaines espèces de poissons se déplacent entre leurs zones de reproduction et leurs zones de développement, alternativement entre l'eau douce des rivières et l'eau salée de l'océan, pour accomplir leur cycle de vie. On les appelle les poissons grands migrateurs !

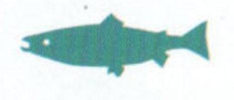
La Fédération de pêche adhère à l'Association MIGADO (Migrateurs Garonne Dordogne Charente Seudre) pour participer à la sauvegarde et la restauration des populations. Localement leur suivi est assuré par le partenariat de la Cellule Migrateurs Charente Seudre (EPTB Charente, MIGADO, CAPENA).

Retrouvez toutes les informations sur les espèces, leur états et tendances et les comptages de leur passage à Cognac sur :

> www.migrateurs-charenteseudre.fr


ANGUILLE


ALOSES


SAUMON ATLANTIQUE


LAMPROIE FLUVIATILE


LAMPROIE MARINE


TRUITE DE MER















Comment différencier l'anguille jaune et l'anguille argentée ?

Les anguilles sont des poissons migrateurs. Une seule espèce est présente en Europe. L'anguille « jaune » est celle qui vient grandir dans nos cours d'eau. Elle se transforme en anguille « argentée » pour s'adapter à la vie en mer et aller se reproduire.

Les anguilles argentées sont des géniteurs qui doivent être immédiatement relâchés.

Il est obligatoire de compléter le carnet de prélèvement en cas de pêche des anguilles.
Le carnet est présent sur votre feuillet détachable « Règlementation 2022 » ou disponible sur :

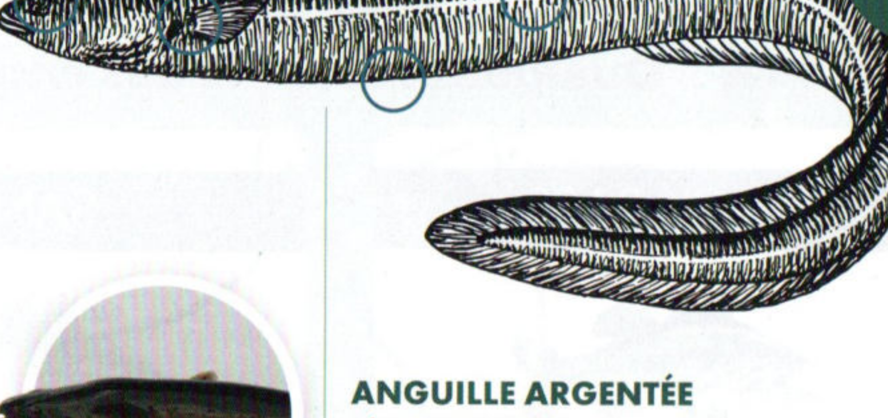




ANGUILLE JAUNE

PÊCHE AUTORISÉE

> Couleur jaune (ventre) à vert foncé (dos)
> Petits yeux et nageoires pectorales courtes



ANGUILLE ARGENTÉE

PÊCHE INTERDITE

> Couleur fortement contrastée de blanc (ventre) à noir (dos)
> Yeux surdimensionnés et nageoires pectorales développées
> Ligne latérale complète bien marquée avec points noirs visibles

OUVERTURE DE L'ANGUILLE JAUNE	Rivières de 1ère catégorie	Rivières de 2ème catégorie
Bassin de la Garonne (axe Charente et Dronne)	**1er mai au 18 septembre inclus**	**1er mai au 30 septembre inclus**
Bassin Loire Bretagne (axe Vienne)	**1er avril au 31 août inclus**	**1er avril au 31 août inclus**

Enquête carnassiers

Objectifs de l'enquête

> Mieux connaître l'état actuel des populations du **Black-Bass**, du **Sandre** et du **Brochet**.

> Orienter les efforts d'aménagement et de gestion à mettre en oeuvre afin de satisfaire au mieux les pêcheurs.

> Connaitre la fréquentation des parcours de graciation carnassiers existants.



Quelques résultats des enquêtes reçues en 2020

BLACK-BASS



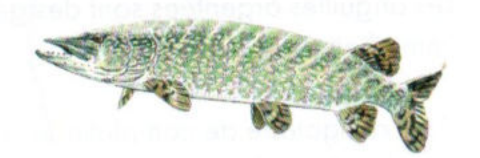
39 enquêtes saisies
-
98 heures de pêche
-
122 poissons dont 37 maillés
-
11 sites de pêche différents dont 6 sur parcours spécifiques

SANDRE



14 enquêtes saisies
-
71 heures de pêche
-
19 poissons dont 8 maillés
-
3 sites de pêche différents dont 1 sur parcours spécifique

BROCHET



79 enquêtes saisies
-
326 heures de pêche
-
74 poissons dont 33 maillés
-
39 sites de pêche différents dont 3 sur parcours spécifiques

Merci pour votre participation !

Les pêcheurs ayant saisi des enquêtes carnassiers seront destinataires du rapport présentant l'ensemble des résultats.

HORAIRES DE PÊCHE 2022

	JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN	
	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin
1	8:10	17:56	07:51	18:35	07:09	19:16	7:10	20:57	6:18	21:36	5:44	22:11
2	8:10	17:57	07:50	18:37	07:07	19:17	7:09	20:58	6:16	21:37	5:43	22:12
3	8:10	17:58	07:49	18:38	07:05	19:18	7:07	21:00	6:15	21:38	5:43	22:13
4	8:10	17:59	07:48	18:40	07:03	19:20	7:05	21:01	6:13	21:40	5:42	22:13
5	8:10	18:00	07:47	18:41	07:02	19:21	7:03	21:02	6:12	21:41	5:42	22:14
6	8:10	18:01	07:45	18:43	07:00	19:23	7:01	21:04	6:10	21:42	5:41	22:15
7	8:10	18:02	07:44	18:44	06:58	19:24	6:59	21:05	6:09	21:43	5:41	22:16
8	8:09	18:03	07:42	18:45	06:56	19:25	6:57	21:06	6:08	21:45	5:41	22:16
9	8:09	18:04	07:41	18:47	06:54	19:27	6:55	21:07	6:06	21:46	5:40	22:17
10	8:09	18:05	07:40	18:48	06:52	19:28	6:54	21:09	6:05	21:47	5:04	22:18
11	8:08	18:07	07:38	18:50	06:51	19:29	6:52	21:10	6:04	21:48	5:40	22:18
12	8:08	18:08	07:37	18:51	06:49	19:31	6:50	21:11	6:02	21:50	5:40	22:19
13	8:08	18:09	07:35	18:53	06:47	19:32	6:48	21:13	6:01	21:51	5:39	22:19
14	8:07	18:10	07:34	18:54	06:45	19:33	6:46	21:14	6:00	21:52	5:39	22:20
15	8:07	18:11	07:32	18:56	06:43	19:35	6:45	21:15	5:59	21:53	5:39	22:20
16	8:06	18:13	07:31	18:57	06:41	19:36	6:43	21:17	5:58	21:54	5:39	22:21
17	8:05	18:14	07:29	18:59	06:39	19:37	6:41	21:18	5:57	21:56	5:39	22:21
18	8:05	18:15	07:27	19:00	06:37	19:37	6:39	21:19	5:55	21:57	5:39	22:21
19	8:04	18:17	07:26	19:01	06:35	19:39	6:38	21:20	5:54	21:58	5:40	22:22
20	8:03	18:18	07:24	19:03	06:33	19:41	6:36	21:22	5:53	21:59	5:40	22:22
21	8:02	18:19	07:23	19:04	06:32	19:43	6:34	21:23	5:52	22:00	5:40	22:22
22	8:02	18:21	07:21	19:06	06:30	19:44	6:32	21:24	5:51	22:01	5:40	22:22
23	8:01	18:22	07:19	19:07	06:28	19:45	6:31	21:26	5:50	22:02	5:40	22:23
24	8:00	18:24	07:18	19:09	06:26	19:47	6:29	21:27	5:50	22:03	5:41	22:23
25	7:59	18:25	07:16	19:10	06:24	19:48	6:27	21:28	5:49	22:00	5:41	22:23
26	7:58	18:26	07:14	19:11	06:22	19:49	6:26	21:29	5:48	22:05	5:41	22:23
27	7:57	18:28	07:12	19:13	07:20	20:51	6:24	21:31	5:47	22:06	5:42	22:23
28	7:56	18:29	07:11	19:14	07:18	20:52	6:23	21:32	5:46	22:07	5:42	22:23
29	7:55	18:31			07:16	20:53	6:21	21:33	5:46	22:08	5:43	22:23
30	7:54	18:32			07:14	20:54	6:19	21:35	5:45	22:09	5:43	22:23
31	7:53	18:34			07:12	20:56			5:44	22:10		

	JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin
1	5:44	22:22	6:12	21:58	6:50	21:08	7:27	20:10	7:09	18:17	7:49	17:47
2	5:44	22:22	6:13	22:57	6:51	21:06	7:28	20:09	7:10	18:15	7:50	17:47
3	5:45	22:22	6:15	21:56	6:52	21:04	7:30	20:07	7:11	18:14	7:51	17:46
4	5:45	22:22	6:16	21:54	6:54	21:03	7:31	20:05	7:13	18:12	7:52	17:46
5	5:46	22:21	6:17	21:53	6:55	21:01	7:32	20:03	7:14	18:11	7:54	17:46
6	5:47	22:21	6:18	21:52	6:56	20:59	7:33	20:01	7:16	18:10	7:55	17:46
7	5:48	22:21	6:19	21:50	6:57	20:57	7:35	19:59	7:17	18:08	7:56	17:46
8	5:48	22:20	6:21	21:49	6:58	20:55	7:36	19:57	7:18	18:07	7:57	17:45
9	5:49	22:20	6:22	21:47	7:00	20:53	7:37	19:55	7:20	18:06	7:58	17:45
10	5:50	22:19	6:23	21:46	7:01	20:51	7:39	19:54	7:21	18:05	7:59	17:45
11	5:51	22:19	6:24	21:44	7:02	20:49	7:40	19:52	7:23	18:04	8:00	17:45
12	5:51	22:18	6:25	21:43	7:03	20:47	7:41	19:50	7:24	18:02	8:00	17:45
13	5:52	22:17	6:27	21:41	7:05	20:45	7:43	19:48	7:25	18:01	8:01	17:45
14	5:53	22:17	6:28	21:40	7:06	20:43	7:44	19:46	7:27	18:00	8:02	17:46
15	5:54	22:16	6:29	21:38	7:07	20:41	7:45	19:44	7:28	17:59	8:03	17:46
16	5:55	22:15	6:30	21:36	7:08	20:39	7:47	19:43	7:30	17:58	8:04	17:46
17	5:56	22:14	6:31	21:35	7:10	20:38	7:48	19:41	7:31	17:57	8:04	17:46
18	5:57	22:14	6:33	21:33	7:11	20:36	7:49	19:39	7:32	17:56	8:05	17:47
19	5:58	22:13	6:34	21:31	7:12	20:34	7:51	19:37	7:34	17:55	8:06	17:47
20	5:59	22:12	6:35	21:30	7:13	20:32	7:52	19:36	7:35	17:54	8:06	17:47
21	6:00	22:11	6:36	21:28	7:14	20:30	7:53	19:34	7:36	17:53	8:07	17:48
22	6:01	22:10	6:38	21:26	7:16	20:28	7:55	19:32	7:38	17:53	8:07	17:48
23	6:02	22:09	6:39	21:24	7:17	20:26	7:56	19:31	7:39	17:52	8:08	17:49
24	6:03	22:08	6:40	21:23	7:18	20:24	7:57	19:29	7:40	17:51	8:08	17:50
25	6:04	22:07	6:41	21:21	7:19	20:22	7:59	19:27	7:42	17:50	8:09	17:50
26	6:05	22:06	6:43	21:19	7:21	20:20	8:00	19:26	7:43	17:50	8:09	17:51
27	6:07	22:05	6:44	21:17	7:22	20:18	8:02	19:24	7:44	17:49	8:09	17:52
28	6:08	22:03	6:45	21:15	7:23	20:16	8:03	19:23	7:45	17:49	8:10	17:52
29	6:09	22:02	6:46	21:14	7:24	20:14	8:04	19:21	7:47	17:48	8:10	17:53
30	6:10	22:01	6:47	21:12	7:26	20:12	7:06	18:20	7:48	17:48	8:10	17:54
31	6:11	22:00	6:49	21:10			7:07	18:18			8:10	17:55

Ce calendrier vous indique l'heure de début et l'heure de fin de chaque journée de pêche et il tient compte de la tolérance des 30 minutes avant le lever et des 30 minutes après le coucher du soleil, ainsi que du changement d'heure en hiver et en été. Il s'agit de l'heure légale valable pour le chef lieu du département.

Week-end

Fermetures spécifiques

Ouvertures spécifiques

Ouverture pêche en marchant dans l'eau sur la Touvre

Fermeture de la pêche du sandre sur les lacs et plans d'eau (Lavaud, Mas-Chaban, le Sérail, St Yrieix et Frégeneuil)

Où et comment pêcher la carpe de nuit ?

La pêche de la carpe est autorisée sur les parcours ci-contre tous les jours et toutes les nuits de la semaine, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Depuis une 1/2 heure après le coucher du soleil jusqu'à 1/2 heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée. L'utilisation des esches animales est interdite depuis 1/2 heure après le coucher du soleil jusqu'à 1/2 heure avant son lever.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

En vertu de l'article L436-16 du code de l'environnement, concernant l'espèce carpe (Cyprinus carpio), le transport vivant de poissons de cette espèce, d'une longueur supérieure à 60cm est puni d'une amende de 22 500 €.

> www.federationpeche16.com



Tous les parcours
carpe de nuit
> flashez ce code

Enquête carpe

Objectifs de l'enquête

Évaluer la fréquentation des parcours carpe de nuit existants et estimer l'état des populations de carpes afin d'ajuster les déversements.

TÉLÉCHARGEZ LE FORMULAIRE

Photo © Sébastien Christinet

La Charente – Domaine privé

CONDAC
600 MÈTRES – RIVE GAUCHE
LIMITE AMONT : PANNEAU DE SIGNALISATION
LIMITE AVAL : PONT DE CONDAC (D740)

MONTIGNAC – HIPPODROME
500 MÈTRES – RIVE GAUCHE
LIMITE AMONT : PANNEAU DE SIGNALISATION
LIMITE AVAL : PANNEAU DE SIGNALISATION

AMBÉRAC
860 MÈTRES – RIVE GAUCHE
LIMITE AMONT : PANNEAU DE DÉLIMITATION
LIMITE AVAL : PANNEAU DE DÉLIMITATION

SAINT-GROUX - PRAIRIE DE VILLORIOUX
1250 MÈTRES – RIVE GAUCHE
LIMITE AMONT : PANNEAU DE DÉLIMITATION
LIMITE AVAL : PANNEAU DE DÉLIMITATION

VERTEUIL
250 MÈTRES - RIVE GAUCHE
LIMITE AMONT : FIN DU CHEMIN LONGEANT LE FLEUVE. (PARCELLE GRILLAGÉE)
LIMITE AVAL : RIVE GAUCHE : DÉBUT DU CHEMIN LONGEANT LE FLEUVE.

La Charente Domaine Public Fluvial

CHÂTEAUNEUF SUR CHARENTE
L'ÎLE DES GROLLES – LOT N°18
1200 MÈTRES – RIVE GAUCHE
LIMITE AMONT : CONFLUENT DE LA VÉLUDE
LIMITE AVAL : CHEMIN DE LA TRACHE

MARSAC - ANGOULEME
20 KM - RIVES GAUCHE ET DROITE
LIMITE AMONT : PONT DE LA D115 À MARSAC
LIMITE AVAL : PASSERELLE DE BOURGINES À ANGOULÊME

SIREUIL – PONT DE SIREUIL - LOT N°15
300 MÈTRES - RIVE DROITE
LIMITE AMONT : PANNEAU DE DÉLIMITATION
LIMITE AVAL : 300 M EN AMONT DU PONT DE SIREUIL (R.D. 17)

SAINT-MICHEL
1900 MÈTRES - RIVE DROITE
LIMITE AMONT : CALE DE MISE À L'EAU DE L'ÉCLUSE DE BASSEAU
LIMITE AVAL : QUAI D'ABORDAGE EN AMONT DE LA PORTE DE L'ÉCLUSE DE FLEURAC

BOURG-CHARENTE
PRAIRIE DE MOULINEUF
950 MÈTRES – RIVE GAUCHE
LIMITE AMONT : PONT DU BRAS DE CRESSÉ
LIMITE AVAL : CHEMIN DE MOULINEUF

MERPINS ET COGNAC LOT N°26, 30 ET 31
6600 M - RIVES GAUCHE ET DROITE
LIMITE AMONT :
- RIVE GAUCHE: ANCIENS ABATTOIRS DE COGNAC
- RIVE DROITE: PONT DU FAUBOURG ST MARTIN (D941)

LIMITE AVAL : CONFLUENCE DU CANAL DU NÉ AVEC UNE INTERRUPTION DU PARCOURS 50 M EN AMONT DU BARRAGE DE CROUIN JUSQU'À 150 M EN AVAL DE CE MÊME BARRAGE.

TRIAC-LAUTRAIT – PLAINE DE TRIAC
850 MÈTRES – RIVE DROITE
LIMITE AMONT : CHEMIN D'ACCÈS EN PROVENANCE DE TRIAC
LIMITE AVAL : BRAS DE "LA GORRE"

La Dronne

LAPRADE
300 MÈTRES – RIVE GAUCHE
LIMITE AMONT : LES ÎLES D'AMOUR
LIMITE AVAL : LE PONT D'AUBETERRE (R.D. 20)

SAINT QUENTIN DE CHALAIS
700 MÈTRES – RIVE DROITE
LIMITE AMONT : DÉBUT DU CHEMIN RURAL DE LA PRAIRIE D'AUZIAC
LIMITE AVAL : PETIT PONT DE L'ÎLE

BONNES
850 MÈTRES – RIVE GAUCHE
LIMITE AMONT : PANNEAU DE DÉLIMITATION
LIMITE AVAL : PREMIER BARRAGE

LES ESSARDS
1080 MÈTRES – RIVE DROITE
LIMITE AMONT : CHEMIN DE RAILLARD
LIMITE AVAL : RD 139

La Vienne

EXIDEUIL SUR VIENNE
SITE DE BLANCHAS/CHAMBAS
800 MÈTRES – RIVE DROITE
LIMITE AMONT : PANNEAU DE SIGNALISATION
LIMITE AVAL : PANNEAU DE SIGNALISATION

Barrages et plans d'eau

PLAN D'EAU DU SÉRAIL
ENSEMBLE DE LA RIVE DROITE (770 M)
COMMUNE D'ABZAC
>> DÉTAILS PAGE 32

BARRAGE DE LAVAUD
ENSEMBLE DE LA RETENUE PRINCIPALE
>> DÉTAILS PAGE 24

BARRAGE DE MAS-CHABAN
RETENUE PRINCIPALE ET RETENUE DE MASSIGNAC
>> DÉTAILS PAGE 25

Ce qui change pour vous en 2022



DÉCALAGE DE LA FERMETURE DE LA PÊCHE DU SANDRE

Pêche du Sandre autorisée sur les barrages de Lavaud/Mas-Chaban, les plans d'eau du Sérail, de Saint-Yrieix et de Frégeneuil jusqu'au vendredi 11 mars 2022 inclus.
Jusqu'à cette date, la pêche au vif, au poisson mort ou articificiel, à la cuillère, aux streamers et autres leurres est autorisée.







MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LA RETENUE DE MAS-CHABAN

- Création de réserves de pêche
- Modification de la zone navigable
- Pêche en Float-Tube autorisée sur la retenue à niveau constant de Lésignac-Durand

-

Détails page 25



REMISE À L'EAU OBLIGATOIRE DES TRUITES FARIO SUR L'ENSEMBLE DU LINÉAIRE DE LA TOUVRE ET DU VIVILLE

Hameçons simples sans ardillons ou ardillons écrasés imposés uniquement sur le parcours de graciation de la Camoche.

RÉSERVE DE PÊCHE

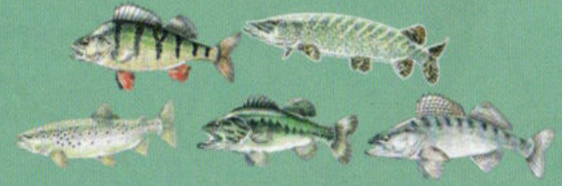
MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE SUR LE PLAN D'EAU DE FRÉGENEUIL

Suppression de la réserve de pêche



NOUVEAU

CRÉATION DE 3 PARCOURS DE GRACIATION



CRÉATION D'UN PARCOURS DE GRACIATION CARNASSIERS

Sur le fleuve Charente sur la commune de Terres-de-Haute-Charente (AAPPMA Roumazières-Loubert)

-

Détails page 26



CRÉATION D'UN PARCOURS DE GRACIATION BLACK-BASS

Sur le fleuve Charente sur la commune de Vars (AAPPMA d'Angoulême)

-

Détails page 29



CRÉATION D'UN PARCOURS DE GRACIATION TRUITE FARIO

Sur le fleuve Charente sur la commune d'Angoulême (AAPPMA d'Angoulême)

-

Détails page 38

LAC DE HAUTE-CHARENTE

Barrage de Lavaud

AAPPMA DE ROUMAZIÈRES

> 2ÈME CATÉGORIE PISCICOLE

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Pêche du Sandre autorisée du samedi 1er janvier 2022 au vendredi 11 mars 2022 et du samedi 11 juin 2022 au samedi 31 décembre 2022.
Du 31 janvier 2022 au vendredi 11 mars 2022, pendant la fermeture du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou articificelle, à la cuillère, aux streamers et autres leurres est autorisée.
En cas de capture accidentelle d'un brochet, remise à l'eau obligatoire et immédiate.

- Pêche en float-tube, bateau à propulsion, à la rame ou motorisation électrique autorisée uniquement sur la retenue secondaire de la Guerlie du 1er janvier au 31 janvier 2022 puis du 1er novembre au 31 décembre 2022.
- Stationnement des véhicules motorisés interdit sur les rives (parkings obligatoires).

ZONES ET LIMITES DE PÊCHE

> Plan d'eau de 128,5 ha
> Pêche interdite toute l'année sur les plans d'eau à niveau constant : Les Margotines et le Charenton
> Pêche interdite sur les digues, ouvrages et barrages ainsi que dans les zones matérialisées par les bouées jaunes (depuis la berge et en bateau)





Vers St-Quentin-sur-Charente
La Charente
Sansac
Digue principale
La Négrerie
D161
Vers Pressignac
Vers Mas Chaban
Lavaud
Digue du Charenton
La Guierce
Le Grand Chalais
Le Doirat
D160
D87
Lac de Lavaud
Foucherie
La Guerlie
Parcours graciation Black-Bass
La Guerlie
Moulin Paute
Étang des Margotines
La Chassagne
Digue secondaire
Le Grand Village
Vers Massignac
Vers Videix
Vers Verneuil
L'ardidie
N



Parking
Chemin piéton

Navigation interdite
Pêche interdite
Pêche carpe de nuit interdite
Parcours de pêche

LAC DE HAUTE-CHARENTE

Barrage de Mas-Chaban

AAPPMA DE ROUMAZIÈRES

> 2ÈME CATÉGORIE PISCICOLE

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Pêche du sandre autorisée du samedi 1er janvier 2022 au vendredi 11 mars 2022 et du samedi 11 juin 2022 au samedi 31 décembre 2022.

Du 31 janvier 2022 au vendredi 11 mars 2022, pendant la fermeture du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou articificelle, à la cuillère, aux streamers et autres leurres est autorisée.

En cas de capture accidentelle d'un brochet, remise à l'eau obligatoire et immédiate.

- Parcours de graciation carnassiers sur la retenue secondaire de Lésignac-Durand : remise à l'eau obligatoire et immédiate des espèces carnassières (brochet, sandre, perche, black-bass) quelle que soit leur taille.
- Pêche en Float-Tube autorisée sur la retenue Lésignac-Durand.
- Pêche en bateau à propulsion, à la rame ou motorisation électrique autorisée toute l'année : zones d'interdiction délimitées par des bouées. Uniquement sur la retenue principale et celle de Massignac.
- Le mouillage d'une ancre ou d'un dispositif similaire est interdit.
- Stationnement des véhicules motorisés interdit sur les rives et dans l'emprise du lac. (parkings obligatoires).

ZONES ET LIMITES DE PÊCHE

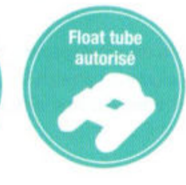
> Plan d'eau de 171,3 ha

> Réserves de pêche matérialisées par des bouées jaunes

> La pêche est autorisée sur la retenue principale du barrage tant que le niveau de l'eau reste supérieur à 202 mètres NGF (la référence de cette cote étant celle du pont de l'ex-route D162).







Vers Suris
Digue principale
La Contie
Lésignac-Durand
Les Landes
Vers Barrage de Lavaud
Vers Mouzon
Navigation Float-tube autorisée
Digue des Pots
D373
Parcours graciation carnassiers
Javernac
Valette
Vers Verneuil
D163
D52
Digue de Turlu
Le Cruzeau
Digue de Servolles
Les Gracias
Chez Botte
Massignac
Vers Verneuil
La Moulde
N

Parking
Rampe de mise à l'eau
Parcours de pêche
Pêche carpe de nuit interdite
Chemin d'accès
Réserve de pêche et navigation interdite

PARCOURS SPÉCIFIQUES

TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE – FLEUVE CHARENTE

Parcours de graciation
Carnassiers

NOUVEAUTÉ 2022

AAPPMA DE ROUMAZIERES

> 2ÈME CATÉGORIE PISCICOLE

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

Remise à l'eau obligatoire et immédiate des espèces carnassières : brochet, sandre, perche, black-bass et truite quelle que soit leur taille.

ZONES ET LIMITES DE PÊCHE

Le fleuve Charente en amont de Loubert sur 750 m

> **Limite amont** : Pont de la route D347
> **Limite aval** : Panneaux de signalisation

> **Accessibilité par la rive droite**





AMBERAC - FLEUVE CHARENTE

Parcours de graciation Carnassiers

AAPPMA D'AIGRE

> 2ÈME CATÉGORIE PISCICOLE

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

Remise à l'eau obligatoire et immédiate des espèces carnassières : brochet, sandre, perche, black-bass et truite quelle que soit leur taille.

ZONES ET LIMITES DE PÊCHE

Le Fleuve Charente à Ambérac sur 1600 m

> Limite amont : barrage du moulin d'Ambérac
> Limite aval : chemin de remembrement et confluence du fossé de la prairie de Mentresse avec la Charente







Vers Aigre
L'Aume
Mallenville
Vers Fouqueure
D88
La Charente
D69
Vers Villognon
D69
Les Granges
Ambérac
D69
Vers Marcillac-lanville
La Malbâtie
D88
N
Vers St-Amant-de-Boixe

Parking | Parcours de pêche | Chemin d'accès
Rampe de mise à l'eau

COGNAC - FLEUVE CHARENTE

Parcours de graciation Carnassiers

AAPPMA DE COGNAC

> 2ÈME CATÉGORIE PISCICOLE

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

Remise à l'eau obligatoire et immédiate des espèces carnassières : brochet, sandre, perche et black-bass quelle que soit leur taille.

ZONES ET LIMITES DE PÊCHE

Le Fleuve Charente à Cognac sur 2100 m

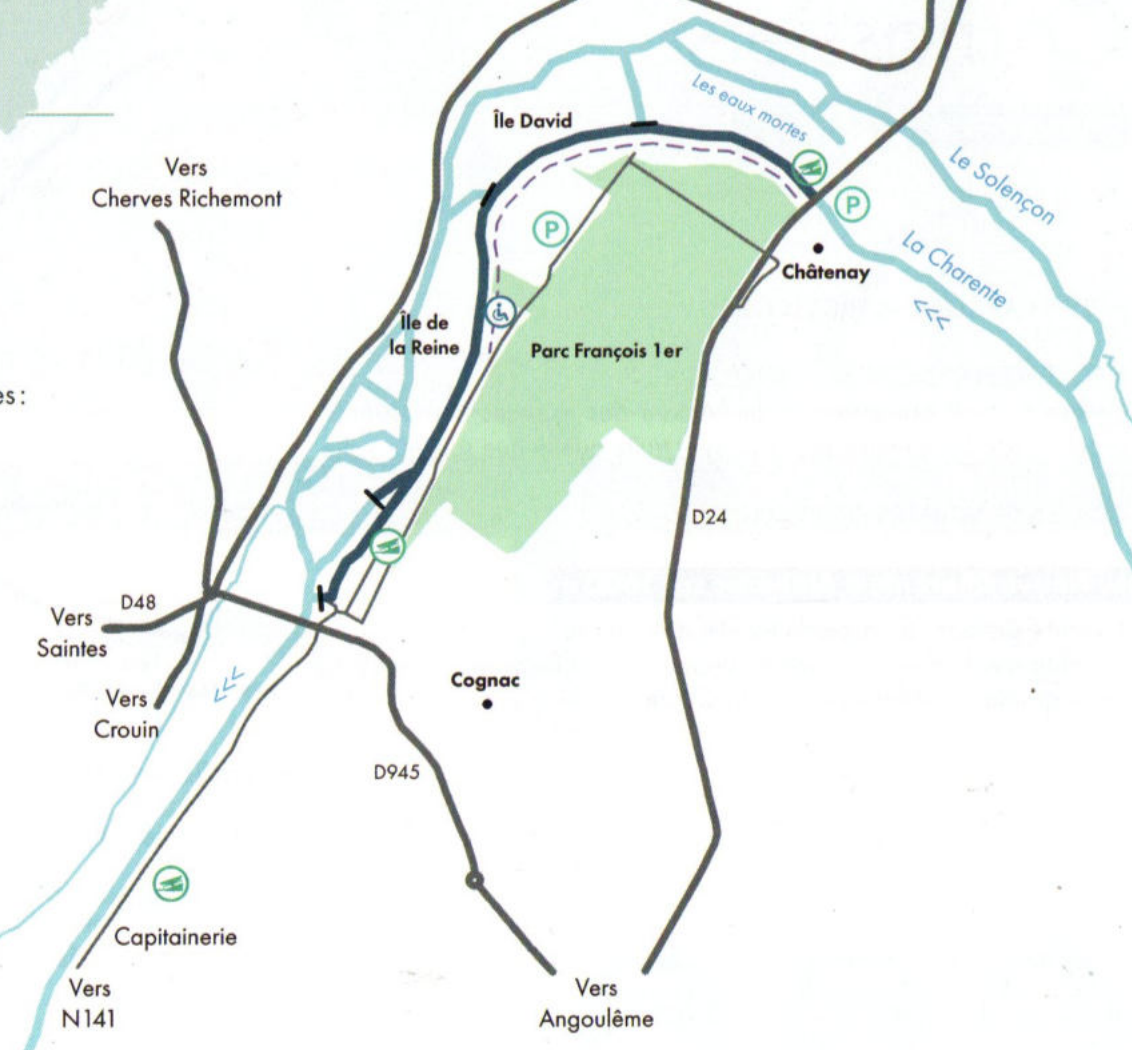
> Limite amont : Pont de Châtenay (D24).
> Limite aval :
Rive gauche : Empellements
Rive droite : Amont de l'écluse de Cognac

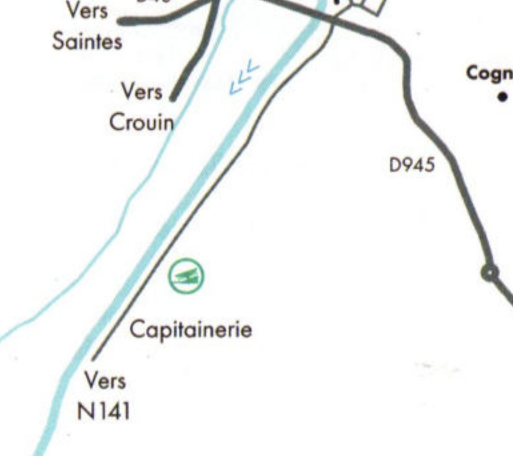


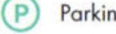











Parking


Parcours de pêche


Chemin piéton

Aire de pêche sécurisée


Rampe de mise à l'eau

NOUVEAUTÉ 2022

VARS – FLEUVE CHARENTE

Parcours de graciation Black-Bass

AAPPMA D'ANGOULÊME

> 2ÈME CATÉGORIE PISCICOLE

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

Remise à l'eau obligatoire et immédiate du Black-Bass, quelle que soit sa taille

ZONES ET LIMITES DE PÊCHE

Le bras du fleuve Charente en amont du moulin de Vars sur 1400 m

> Limite amont : Panneau de délimitation

Chemin d'accès au fleuve à l'entrée de Montignac/Charente

> Limite aval : Moulin de Vars









Vers Vouharte
Vers Saint-Amant de Boixe
Montignac-sur-Charente
D15
Vers Saint-Genis-d'Hiersac
La Charente
D737
Vers Angoulême
Vers Saint-Genis-d'Hiersac
D115
D11
Le Moulin
le Portal
Vars
Vers Angoulême
N

Parking
Parcours de pêche
Chemin d'accès
Mise à l'eau embarcations légères

BORS-DE-BAIGNES - PLAN D'EAU DE PIQUEDUR

Parcours de graciation Black-Bass

AAPPMA DE BARBEZIEUX

> 2ème CATÉGORIE PISCICOLE

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Ouverture du 1er juillet au 31 mars inclus
- Parcours de graciation pour le Black-Bass avec remise à l'eau immédiate des poissons quelle que soit leur taille.
- Pêche du Black-Bass à une ligne aux leurres et/ou aux streamers
- Pêche du bord uniquement

ZONE DE PÊCHE

> Ancienne carrière de 0,8 ha.

> Pêche interdite depuis la zone de protection et de repos pour le Black-Bass et la Cistude d'Europe.







Vers Angoulême
Bors de Baignes
Vers N10
Échangeur n°74
Bellevue
Le Lary
D133
Chez Noulleau
D132
Puyberneuil
Piquedur
Vers Chevanceaux
Vers Chevanceaux
N

 Parking

 Parcours de pêche

····· *Chemin d'accès

— Pêche interdite

SAINT-YRIEIX - PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE

Parcours de graciation Black-Bass

AAPPMA D'ANGOULÊME

> 2ème CATÉGORIE PISCICOLE

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Remise à l'eau obligatoire et immédiate du Black-Bass, quelle que soit sa taille.

- Pêche du sandre autorisée du samedi 1er janvier 2022 au vendredi 11 mars 2022 et du samedi 11 juin 2022 au samedi 31 décembre 2022.

Du 31 janvier 2022 au vendredi 11 mars 2022, pendant la fermeture du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificelle, à la cuillère, aux streamers et autres leurres est autorisée.

En cas de capture accidentelle d'un brochet, remise à l'eau obligatoire et immédiate.

- Navigation autorisée uniquement en float-tube (engin pneumatique propulsé à l'aide de palmes) du 1er au 31 janvier 2022 et du 1er au 31 décembre 2022. Port du gilet de sauvetage obligatoire, savoir nager, respecter les distances entre chaque pêcheur et notamment ceux pratiquants depuis le bord.

ZONE ET LIMITE DE PÊCHE

- Plan d'eau de 22 ha

> Réserve de pêche au niveau de l'ancienne baignade sur 250 m





Vers Balzac
La Charente
D737
Vers Poitiers
Chalonne
Vers St-Yrieix Venat
N10
Le Maine Bréchet
Plan d'eau de la Grande Prairie
D737
Roffit
La Combe
Vers Le Pontouvre
Vers Cognac
D57
Vers Bordeaux
Vers Angoulême
N

Parking
Parcours de pêche
Chemin piéton
Réserve de pêche

ABZAC - PLAN D'EAU DU SÉRAIL

Parcours de graciation Black-Bass

AAPPMA D'ABZAC

> 2ème CATÉGORIE PISCICOLE

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Remise à l'eau obligatoire et immédiate du Black-Bass, quelle que soit sa taille.
- Parcours carpe de nuit en rive droite.
- **Pêche du sandre autorisée du samedi 1er janvier 2022 au vendredi 11 mars 2022 et du samedi 11 juin 2022 au samedi 31 décembre 2022.**

Du 31 janvier 2022 au vendredi 11 mars 2022, pendant la fermeture du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificielle, à la cuillère, aux streamers et autres leurres est autorisée.

En cas de capture accidentelle d'un brochet, remise à l'eau obligatoire et immédiate.

ZONE ET LIMITE DE PÊCHE

- Plan d'eau de 15 ha

> Pêche depuis la digue interdite













Vers Montmorillon
D98
Ruisseau du Sérail
D729
Le Petit Sérail
Plan d'eau du Sérail
Chardat
D320
Le Grand Sérail
Vers Abzac
Vers Abzac
N

Parking
Parcours de pêche
Chemin d'accès
Parcours carpe de nuit
Mise à l'eau embarcations légères

ANGOULÊME - CARPODROME DE FRÉGENEUIL

Parcours de graciation
Carpe et carnassiers

AAPPMA D'ANGOULÊME

> 2ÈME CATÉGORIE PISCICOLE

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Remise à l'eau immédiate du poisson quelle que soit sa taille pour les espèces carnassières (perche, brochet, sandre, black-bass) et l'espèce carpe.
- **Pêche du sandre autorisée du samedi 1er janvier 2022 au vendredi 11 mars 2022 et du samedi 11 juin 2022 au samedi 31 décembre 2022.**
- Du 31 janvier 2022 au vendredi 11 mars 2022, pendant la fermeture du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificielle, à la cuillère, aux streamers et autres leurres est autorisée.
- Pêche autorisée à l'aide d'hameçons sans ardillons ou avec ardillons écrasés pour la carpe.
- Les poissons blancs autres que les carpes peuvent être conservés dans un seau.

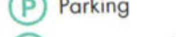
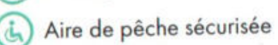
> Sont interdits :

- **la pêche depuis une embarcation (bateau, float-tube)**
- **la pêche de nuit**
- **l'utilisation de la bourriche et du sac de conservation**
- **l'amorçage et l'eschage à l'aide de graines crues**
- **L'armorçage à l'aide d'un bateau amorceur**
- **La pêche au pain en surface**
- **L'utilisation de la tresse en bas de ligne**

ZONE ET LIMITE DE PÊCHE

> Plan d'eau de 3,6 ha




Parking
Aire de pêche sécurisée
Parcours de pêche
Chemin piéton
Chemin d'accès









NABINAUD – RIVIÈRE DRONNE

Base de loisirs de Poltrot

AAPPMA D'AUBETERRE/DRONNE

> 2ème CATÉGORIE PISCICOLE

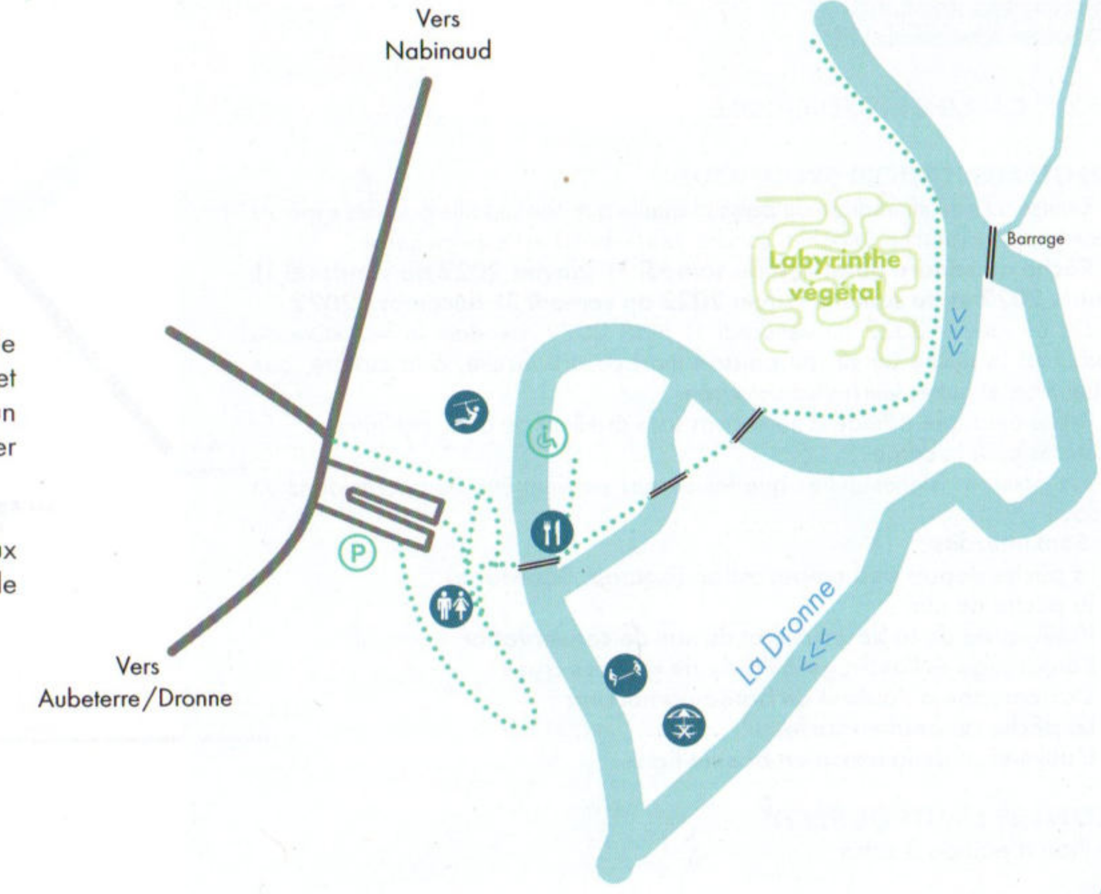
RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

Se conformer à la réglementation de 2ème catégorie piscicole.

CARACTÉRISTIQUES DU PARCOURS

Situé sur la commune de Nabinaud, la base de pleine nature de Poltrot héberge des activités sportives et de loisirs pour petits et grands. Traversé par la rivière Dronne, cet endroit est également un site remarquable pour passer un bon moment en famille et pratiquer la pêche en toute convivialité.

En accès libre à l'année, le site de Poltrot dispose de nombreux équipements (aire de jeux pour enfants, aire de pique-nique, aire de pêche sécurisée, point de restauration, toilettes...).

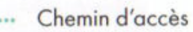















Aire de jeux

Pique-nique



WC

MAGNAC-SUR TOUVRE - « LA CAMOCHE »

Parcours de graciation
Truite

AAPPMA DE MAGNAC SUR TOUVRE

> 1ÈRE CATÉGORIE PISCICOLE

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Parcours de graciation pour la truite avec remise à l'eau immédiate des poissons quelle que soit leur taille.
- Pêche et accès aux lieux de pêche depuis une embarcation ou en marchant dans l'eau interdits du 2ème samedi de mars au 3ème vendredi de mai.
- Pêche autorisée à l'aide d'hameçons simples sans ardillons ou avec ardillons écrasés.

ZONES ET LIMITES DE PÊCHE

La Touvre au lieu-dit « La Camoche » sur 1300 m

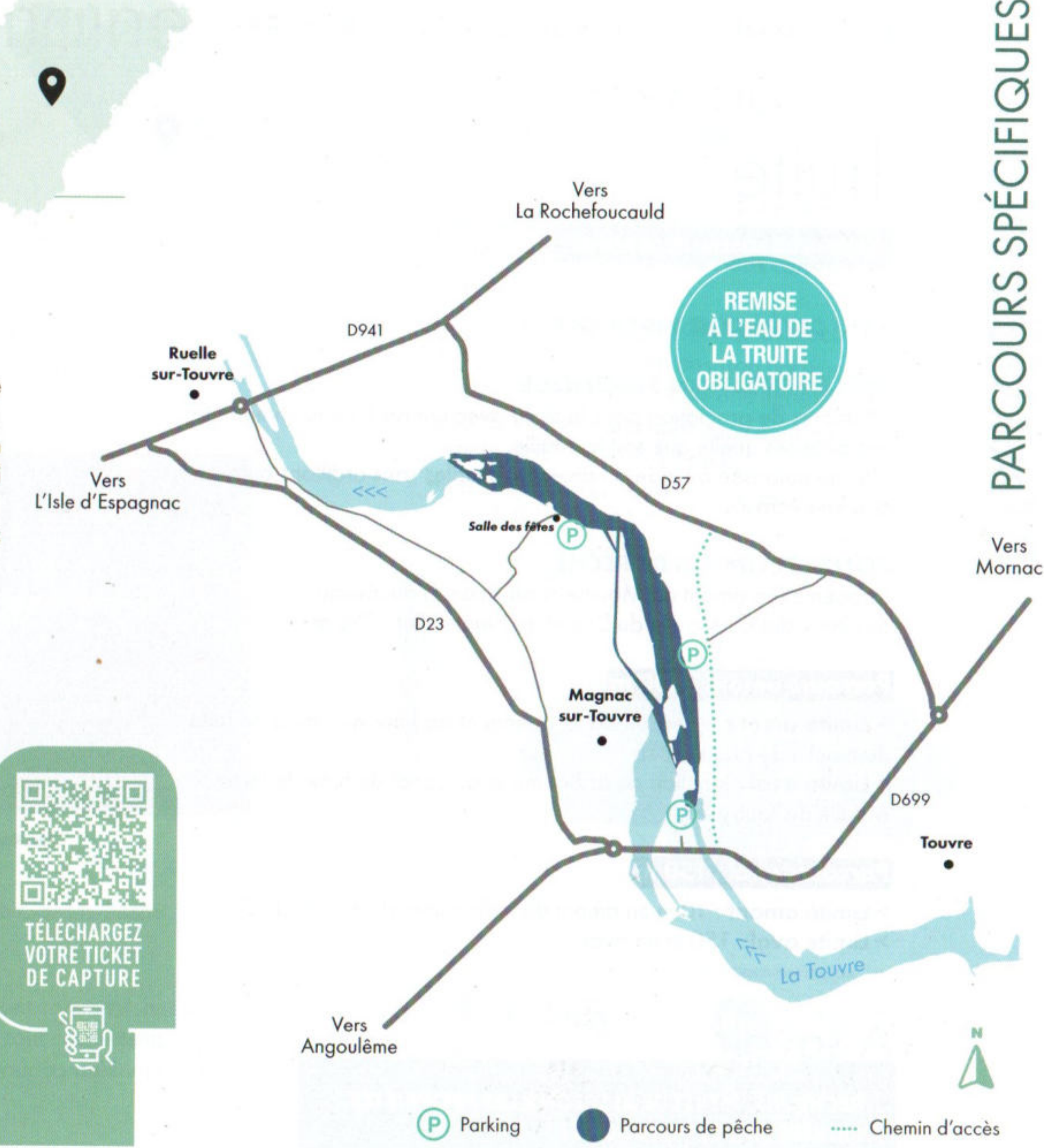
> **Limite amont** : rive droite (pointe amont de la chaussée), rive gauche (panneau de signalisation).
> **Limite aval** : panneau de signalisation

À savoir

Afin d'évaluer l'effet du parcours sur la fréquentation et sur l'évolution de la population de salmonidés, il est recommandé aux pêcheurs de compléter des tickets de capture.
Les tickets de capture sont téléchargeables en pdf*, ou vous pouvez les compléter directement en ligne.

*Retourner les tickets renseignés par mail à : **latruitesaumonee@outlook.com** ou déposer les tickets dans les boites aux lettres qui sont à votre disposition sur chacun des trois parkings présents sur le site*

TÉLÉCHARGEZ VOTRE TICKET DE CAPTURE



MOUTHIERS / VOULGÉZAC - LA BOËME

Parcours de graciation
Truite

AAPPMA DU ROSEAU DE LA BOËME

> 1ÈRE CATÉGORIE PISCICOLE

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Parcours de graciation pour la truite avec remise à l'eau immédiate des poissons quelle que soit leur taille.
- Pêche autorisée à l'aide d'hameçons simples sans ardillons ou avec ardillons écrasés.

ZONES ET LIMITES DE PÊCHE

La Boëme (en amont de Mouthiers sur Boëme) au niveau des lieux-dits du Moulin du Duc et de Nanteuillet : 750 m

Parcours amont : 600 m

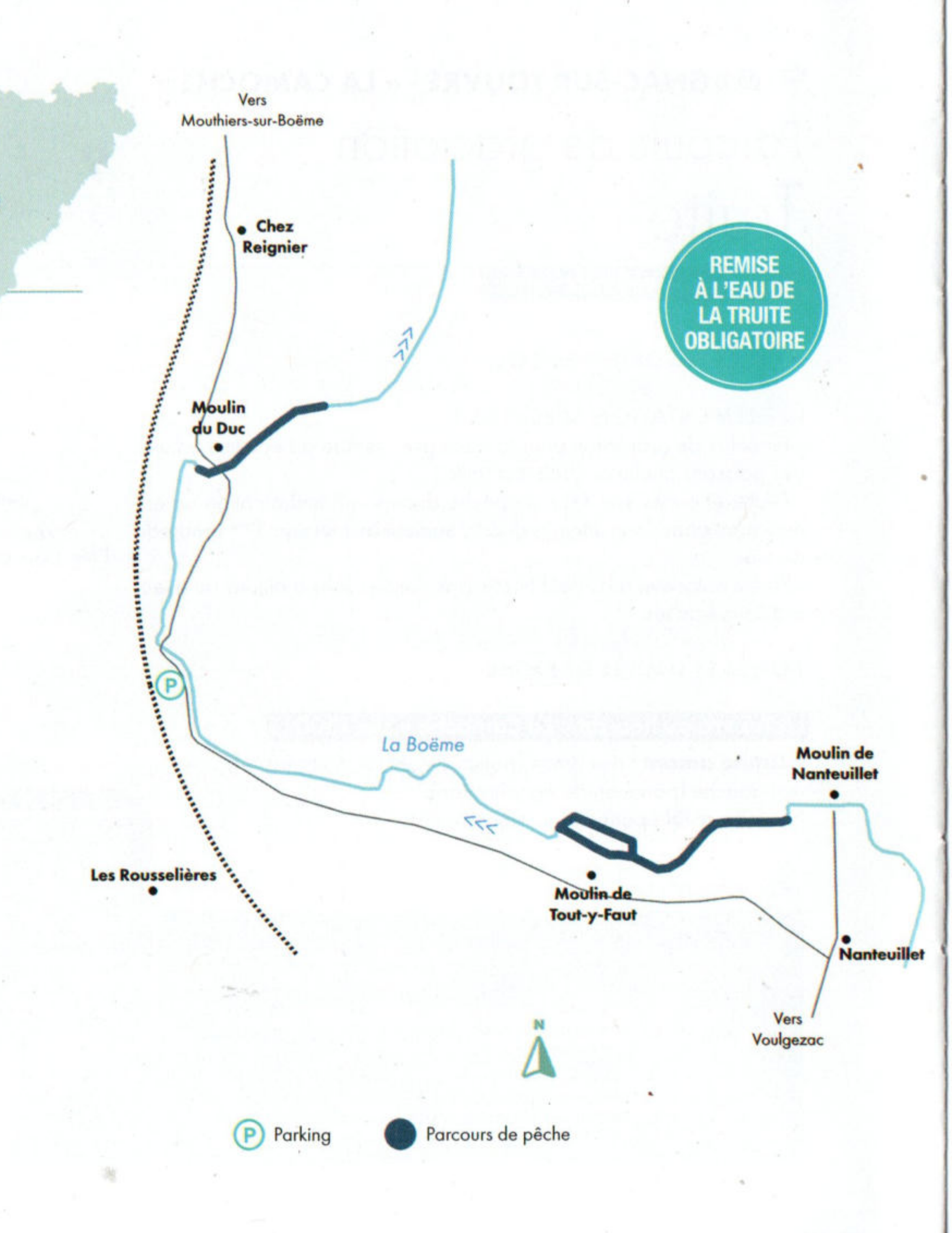
> Limite amont : jonction de la Boëme et de l'ancien canal de fuite du moulin de Nanteuillet.
> Limite aval : jonction de la Boëme et du canal de fuite de l'ancien Moulin de Tout-y-Faut.

Parcours aval : 150 m

> Limite amont : 10 m en amont du pont routier du moulin du Duc.
> Limite aval : 150 m en aval

À savoir

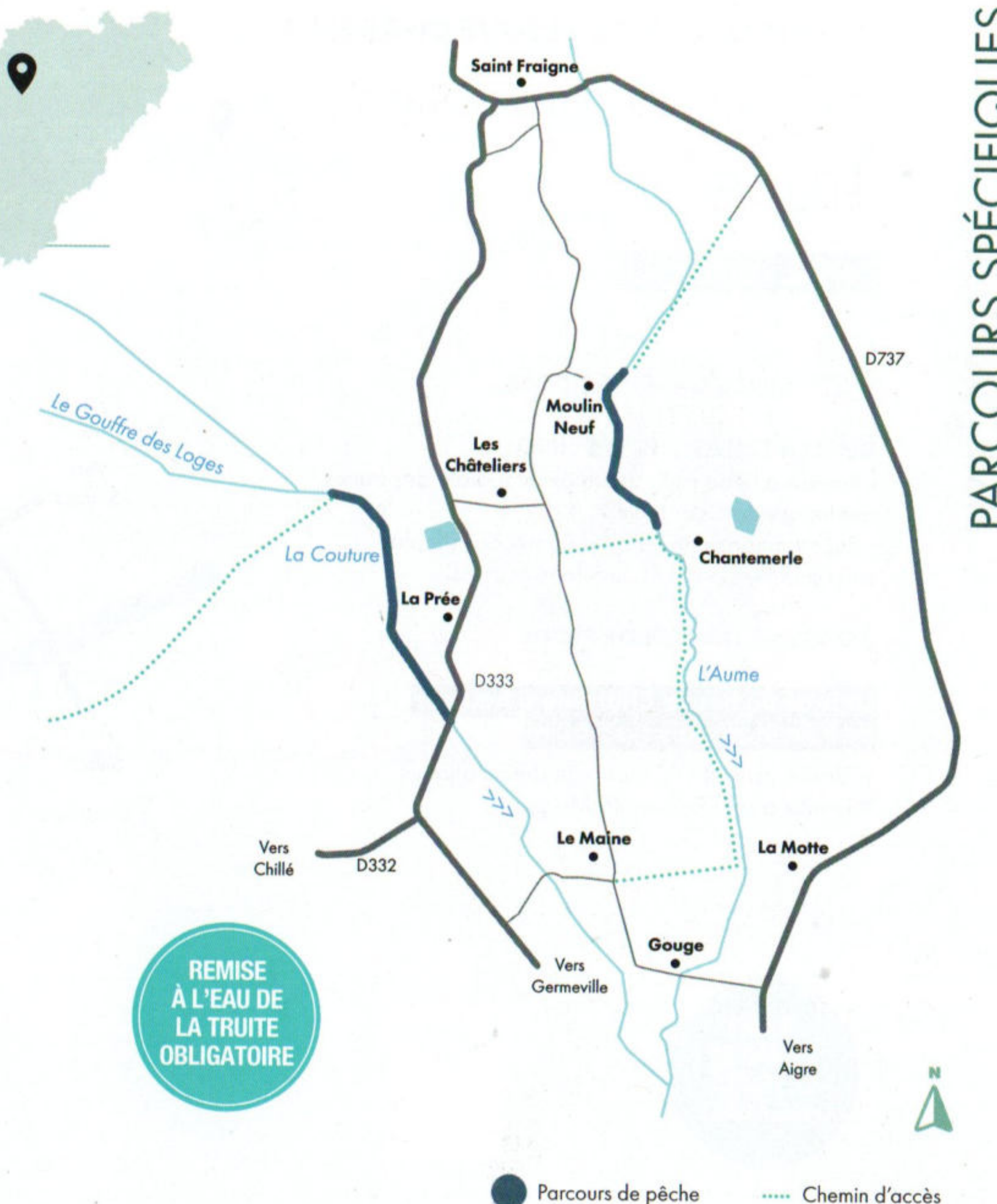
PÊCHEURS, MERCI DE RESPECTER LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES SUR CE PARCOURS !



AIGRE / ST FRAIGNE - L'AUME ET LA COUTURE

Parcours de graciation Truite

AAPPMA D'AIGRE



> 1ÈRE CATÉGORIE PISCICOLE

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Parcours de graciation pour la truite avec remise à l'eau immédiate des poissons quelle que soit leur taille.
- Pêche autorisée à l'aide d'hameçons simples sans ardillons ou avec ardillons écrasés.

ZONES ET LIMITES DE PÊCHE

Sur l'Aume : 800 m

> Limite amont : Passerelle de Moulin Neuf
> Limite aval : Chemin de remembrement de Chantemerle en rive droite

Sur la Couture : 1300 m

> Limite amont : Chemin de remembrement en aval de la confluence du Gouffre des Loges et de la Divise.
> Limite aval : Pont de La Prée sur la route D333

ANGOULÊME – FLEUVE CHARENTE

Parcours de graciation
Truite

AAPPMA D'ANGOULÊME

NOUVEAUTÉ 2022



RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Remise à l'eau obligatoire et immédiate des truites, quelle que soit leur taille.
- Pêche autorisée à l'aide d'hameçons simples sans ardillons ou avec ardillons écrasés.

ZONES ET LIMITES DE PÊCHE

Le bras du fleuve Charente à hauteur de l'île Marquais sur 560 m

> Limite amont : Panneau de délimitation
> Limite aval : Passerelle Magelis



Boulevard de Bretagne
Vers Vars
Vers Saintes
St Cybard
Vers L'Isle-d'Espagnac
Rue Fontchaudière
Rue J.Michaud
Rue de Saintes
Rue des papetiers
Chais Magélis
La Charente
Ile Marquais
Boulevard Besson Bey
L'Houmeau
Vers Sillac
Musée du papier
Vers Sillac

Parking
Parcours de pêche
Chemin piéton
Passerelle Magelis

ANSAC-SUR-VIENNE

Étang du Bois Jardinet

AAPPMA D'ANSAC-SUR-VIENNE

> 2ÈME CATÉGORIE PISCICOLE

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Pêche non autorisée les jours de repeuplement
- Règlement intérieur affiché sur site

ZONE DE PÊCHE

- Plan d'eau de 2 ha
- Pêche sur l'ensemble du plan d'eau

Vers Mézières-sur-Issoire
Le Mansle
Vers Alloue
D309
Vers Confolens
La Vienne
Ansac sur Vienne
D951
D952
Le Parc
La Villate
D16
Vers Saint-Claud Angoulême
Vers Manot
N

À savoir

Dates des repeuplements
29 avril, 6 mai, 13 mai, 20 mai, 25 mai et 1er juin

 Parking

 Parcours de pêche

Chemin d'accès

 WC

MONTROLLET

Étang de Montrollet

AAPPMA DE CONFOLENS

> 1ÈRE CATÉGORIE PISCICOLE

REGLEMENTATION SPÉCIFIQUE
- Pêche non autorisée les jours de repeuplement
- Règlement intérieur affiché sur site
- Pêche à l'asticot autorisée comme esche

ZONE DE PÊCHE
- Plan d'eau de 2,7 ha
- Pêche sur l'ensemble du plan d'eau

À savoir

Dates des repeuplements
25 mars, 8 avril et 15 avril



REMISE À L'EAU DU BLACK-BASS OBLIGATOIRE

Vers Beaubost
D165
La Croix du Peyrat
La Plégerie
Vers St-Christophe
D82
Vers Oradour-sur-Glane
Montrollet
D352
Vers Marcillac
Vers Brigueuil
N

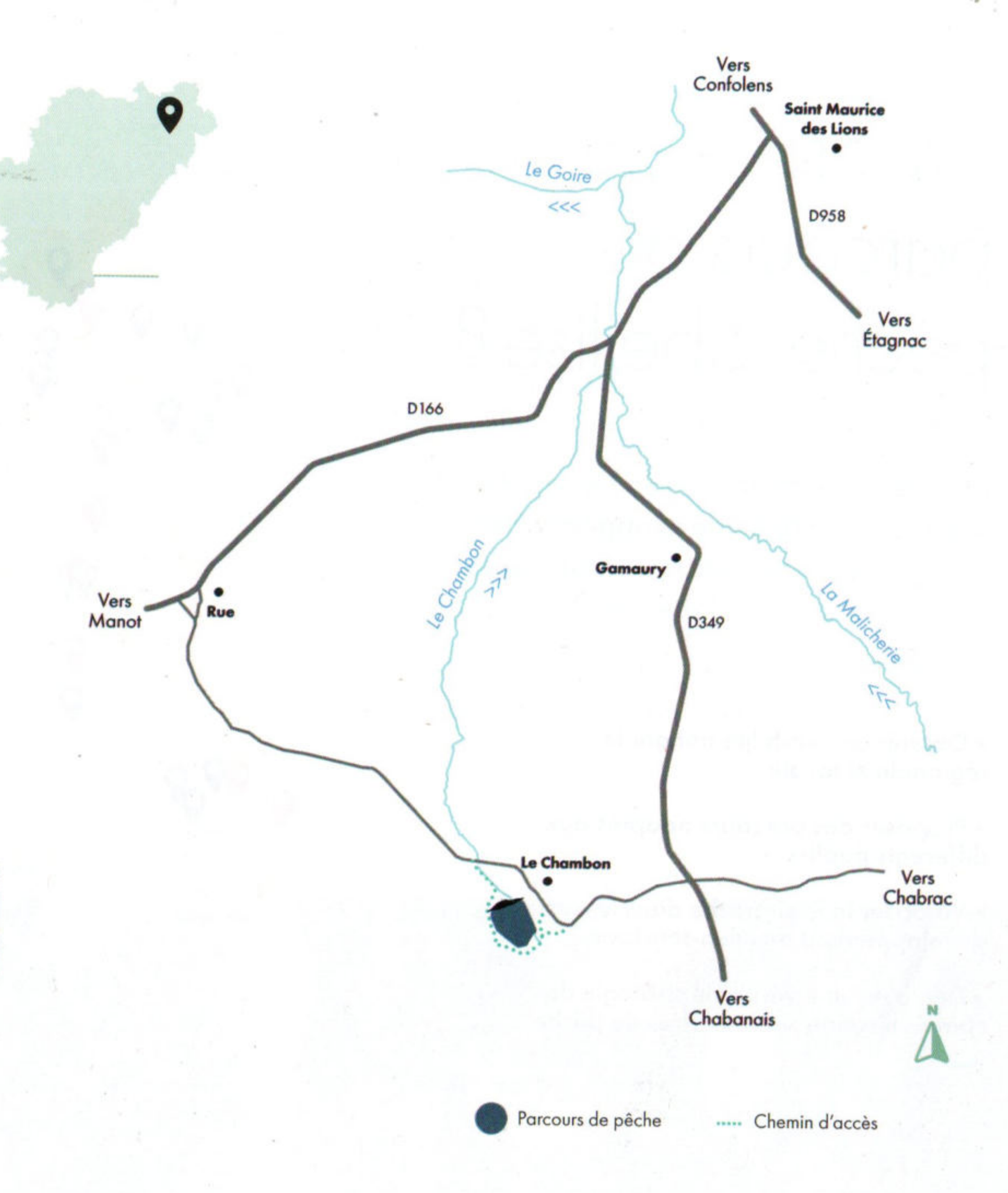
Parking
Chemin piéton

Parcours de pêche
Aire de pêche sécurisée
Chemin d'accès

SAINT-MAURICE-DES-LIONS

Étang du Chambon

AAPPMA SAINT-MAURICE-DES-LIONS



> 1[ÈRE] CATÉGORIE PISCICOLE

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Pêche non autorisée les jours de repeuplement
- Règlement intérieur affiché sur site
- Pêche à l'asticot autorisée comme esche

ZONE DE PÊCHE

- Plan d'eau de 2,2 ha
- Pêche sur l'ensemble du plan d'eau

À savoir

Dates des repeuplements
25 mars, 8 avril, 15 avril, 29 avril, 13 mai et 20 mai

Qu'est ce qu'un parcours de pêche labellisé ?

Dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma national de développement du loisir pêche, certains parcours de pêche d'exceptions ont été labellisés afin de pouvoir :

> Obtenir une visibilité nationale, régionale et locale

> Proposer des parcours adaptés aux différents publics

> Valoriser le loisir pêche dans le cadre du développement de l'éco-tourisme

> Déployer une véritable stratégie de communication sur les offres de pêche



Les parcours labellisés permettent grâce à une signalétique homogène et spécifique d'informer le pêcheur sur les espèces présentes, la réglementation et les techniques de pêche autorisées

Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, un partenaire technique et financier.

Engagé pour la protection de la biodiversité et le développement du loisir pêche.

La Région Nouvelle-Aquitaine, forte de son patrimoine naturel remarquable et de sa volonté de développement durable de son territoire s'est engagée auprès des Fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique.

Le soutien technique et financier du Conseil Régional s'articule autour de 4 axes, répondant aux missions statutaires des structures associatives de la pêche :

- La biodiversité aquatique, sa préservation et sa connaissance
- Le développement du tourisme et de la valorisation des territoires à travers le développement du tourisme halieutique
- L'éducation à la nature et l'environnement pour un développement soutenable
- La gouvernance écologique.

Le Conseil Régional agit à la fois pour protéger et valoriser les richesses de ce territoire, et pour en faire un acteur à part entière d'une dynamique de développement durable relevant les défis de l'énergie et du changement climatique.







Action menée avec la Région Nouvelle-Aquitaine : Frayère à brochets restaurée (Commune de St-Groux).



Bon à savoir

La réciprocité vous est offerte* si vous êtes titulaire d'une carte «hebdomadaire», d'une carte «personne mineure» (12/18 ans), d'une carte «découverte» (-12 ans) ou d'une carte découverte «femme» !

Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur leur domaine piscicole.

Attention !

Sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique.

2 produits...

- La carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» au prix unique de 100 €

Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique, matérialisée par une vignette de réciprocité pré-imprimée.

- La vignette Club Halieutique au prix de 35 €

Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» mais une simple carte «personne majeure» d'une AAPPMA réciprocitaire sur laquelle sera apposée la vignette.

...qui offrent quoi ?

La réciprocité !

Les pêcheurs titulaires de l'un de ces 2 produits, une carte interfédérale «personne majeure» ou une carte «personne majeure» + la vignette, peuvent pêcher dans 91 départements de France !



N'ATTENDEZ PLUS !

Demandez le dépliant et consultez le site internet du département où vous pêchez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires !

* Attention : vous ne bénéficiez de ces avantages que si l'AAPPMA à laquelle vous avez adhéré est réciprocitaire.